

TITRE IV - REGLES GENERALES DE SCOLARITE

Article 14 - Inscriptions

Lors de l'inscription, une carte d'étudiant est délivrée. Elle ne peut être ni cédée, ni utilisée frauduleusement et doit être présentée impérativement aux services qui la demandent.

L'inscription ne sera effective que si toutes les conditions réglementaires ont été requises, notamment le paiement de la totalité des droits d'inscription.

La demande de remboursement des frais de scolarité pour tout étudiant renonçant à ses droits est fixée au 30 novembre de l'année universitaire.

Article 15 - Les modalités de contrôle de connaissance

Les modalités de contrôle de connaissance sont portées à la connaissance de tout usager en début d'année universitaire.

Les usagers doivent prendre connaissance des règles spécifiques d'organisation des études dans chaque composante. Ces règles sont définies au sein de chaque composante et portées à la connaissance par tout moyen.

Article 16 - Stage

Les étudiants devant effectuer un stage devront faire signer une convention de stage. Cette convention respectera les dispositions réglementaires en vigueur. Les services de la Vice Présidence Enseignement et Professionnalisation pourront renseigner tout usager et leur fournir des documents.

TITRE V - REGLES SPECIFIQUES

Le service commun de documentation, dont le fonctionnement appelle quelque particularité est annexé au présent règlement.

Le non-respect des règles établies entraîne l'exclusion immédiate des locaux de la Bibliothèque universitaire. L'usager ayant commis un délit pourra être convoqué devant la Section disciplinaire de l'Université.

- Charte informatique

La charte informatique qui précise les règles de bon usage d'utilisation des moyens de communication est annexée au présent règlement.

Chaque usager et personnel appartenant à l'Université doit prendre connaissance et s'engager à signer et respecter la charte informatique annexée à ce règlement. Le refus de signer cette charte entraînera la fermeture de la connexion internet et du compte de messagerie.

Les usagers et les personnels devront respecter les procédures internes d'utilisation des moyens informatiques mis à leur disposition.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives fera l'objet de formalités préalables de déclarations à la CNIL.

L'utilisation de l'image de l'Université doit rester strictement réservée à l'exécution de la mission de service public dévolue à l'université et non à des fins personnelles.

- Utilisation des moyens matériels

Les personnels et usagers doivent respecter le code de la propriété intellectuelle.

L'université reste propriétaires des moyens matériels mis à disposition des agents.

TITRE VI - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Le règlement intérieur peut être révisable à tout moment autant que de besoin en fonction de la vie universitaire en respectant les procédures d'approbation.